

SÉANCE DU 22 MAI 2014

Le seize mai deux mil quatorze, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le vingt-deux mai deux mil quatorze à vingt heures.
Le Maire.

PRESENTS : MME CHUPEAU – M. BOURAIN – MME BROUCARET – M. COLIN – MME DOUMERET
M. DUBOIS – M. LEROYER – MME GOURAUD – M. GRUCHY – MME LAPRADE
MME LAURENT – MME LOIZEAU – MME MARTIN – MME PAVERNE

REPRESENTES : MME ZITOUNI PAR MME LAPRADE
M. ROUZEAU PAR MME CHUPEAU
M. MIOT PAR MME GOURAUD

ABSENTS : M. GIRAUD
M. LATIMIER

SECRETAIRE : MME BROUCARET

Madame le Maire ouvre la séance et demande au conseil l'autorisation d'ajouts d'un point de délibération concernant le remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque. Le conseil donne son accord.

I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2014

2014-04-24_022

Le compte-rendu du précédent conseil du 24 avril 2014 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 24 avril 2014.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II – Tarifs des prestations de l'accueil de loisirs et périscolaire – Règlement intérieur année 2014-2015

2014-05-22_031/7.1

Horaires d'ouverture :

L'accueil périscolaire est ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 7h30 à 8h35 ainsi que le lundi, mardi, jeudi soir de 15h45 à 19h, le vendredi de 15h30 à 19h.

L'accueil de loisirs est ouvert le mercredi de 12h à 19h ainsi que pendant les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver, de Pâques et d'été (uniquement en juillet)

Pour nous joindre : 05-46-56-27-49

Objet :

Le présent règlement a pour but de définir les modalités d'inscription et d'utilisation des services proposés par la Mairie de Thairé pour les enfants scolarisés jusqu'à leurs 12 ans révolus.

Lieu d'accueil :

L'accueil de loisirs et périscolaire se déroule dans l'enceinte de l'école dans une salle spécialement réservée pour ces services.

Une convention sera établie pour l'utilisation des autres salles communales (Salle des Fêtes - Salle Coyttar...) dans le cadre des activités spécifiques ainsi que pour l'accès à la Plaine de Jeux.

Fréquentation :

Les accueils de loisirs et périscolaire sont ouverts aux enfants scolarisés jusqu'à leurs 12 ans révolus.

L'accès à l'accueil se fait sur inscriptions si le dossier individuel est à jour (à vérifier à chaque rentrée scolaire et signaler tout changement en cours d'année).

Modalités d'inscriptions :

Pièces à fournir dès la première inscription :

- * La fiche de renseignements dûment complétée et signée
- * La fiche sanitaire renseignée et signée (copie du carnet de santé)
- * La copie du passeport de la CAF ou MSA pour les bénéficiaires
- * La copie de l'attestation sécurité sociale
- * L'attestation d'assurance extrascolaire
- * Le coupon règlement intérieur signé

En cas de dossier incomplet, l'enfant ne peut être accueilli.

Inscriptions:

Pour le périscolaire et l'accueil du mercredi, des coupons d'inscription sont mis à votre disposition à l'entrée de l'accueil ; les inscriptions se font mensuellement le mois précédent pour le mois suivant ou bien à l'année pour une fréquentation régulière tous les mois.

Il est obligatoire de prévenir la structure de toutes absences, au **minimum 1 semaine à l'avance** ; **dans tous les autres cas un forfait absence non justifiée vous sera facturé 1,70€.** (Déduction possible sur présentation d'un certificat médical).

Pour les vacances scolaires, une fiche de préinscription est jointe au programme d'activités par l'intermédiaire de l'école dans le cahier de l'enfant. **Une pénalité d'absence non justifiée vous sera facturée au tarif de la journée, si la structure n'est pas prévenue au moins une semaine avant le début de la période d'activité.** (Déduction possible sur présentation d'un certificat médical).

Tarifification :

| PERISCOLAIRE et PERI-ACCUEIL (TAP) tarif de base prix par ½ heure | <i>tarif allocataire prix par ½ heure</i> | <i>tarif passeport prix par ½ heure</i> | <i>goûter</i> |
|--|---|---|---------------|
| 0.85 € | 0.80 € | 0.75 € | 0.30 € |

| MERCREDI | <i>Demi-journée de 12h à 17h (repas-goûter compris)</i> | <i>Péri-accueil de 17h à 19h prix par ½ heure</i> |
|--------------------------|---|---|
| <i>Tarif de base</i> | 9 € | 0.85 € |
| <i>Tarif allocataire</i> | 8 € | 0.80 € |
| <i>Tarif passeport</i> | 6 € | 0.75 € |

| VACANCES SCOLAIRES | <i>Péri-accueil de 7h30 à 9h prix par ½ heure</i> | <i>Journée de 9h à 17h (repas-goûter compris)</i> | | <i>Demi-journée de 9h à 13h (repas compris)</i> | | <i>Demi-journée de 13h à 17h (goûter compris)</i> | | <i>Péri-accueil de 17h à 19h prix par ½ heure</i> |
|-------------------------------|---|---|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| | | <i>Enfants de la commune</i> | <i>Enfants hors commune</i> | <i>Enfants de la commune</i> | <i>Enfants hors commune</i> | <i>Enfants de la commune</i> | <i>Enfants hors commune</i> | |
| <i>Tarif de base</i> | 0.85 € | 14 € | 15.40 € | 9 € | 9.90 € | 6 € | 6.60 € | 0.85 € |
| <i>Tarif allocataire</i> | 0.80 € | 12 € | 13.20 € | 8 € | 8.80 € | 5 € | 5.50 € | 0.80 € |
| <i>Tarif passeport</i> | 0.75 € | 9 € | 9.90 € | 6 € | 6.60 € | 4 € | 4.40 € | 0.75 € |

Règlement des factures :

Les factures sont réalisées mensuellement en mairie et sont ensuite traitées par la Trésorerie d'Aigrefeuille qui vous les envoie.

Le règlement des factures est à effectuer auprès de la trésorerie directement et non en mairie.

Vous pouvez régler en espèces, chèques, ticket cesu, chèques vacances et prélèvement TIPI.

Merci d'être rigoureux dans le règlement de vos factures.

Alimentation :

Le repas et le goûter étant fournis pendant les périodes d'accueil, il est impératif de faire part des contre-indications alimentaires de l'enfant dans son dossier individuel et de nous fournir un certificat médical pour la mise en place d'un protocole médical (recommandations en concertations entre la famille, l'équipe et le médecin traitant) ou d'un « Projet d'Accueil Individualisé (PAI) – décision du médecin scolaire » à renouveler chaque année.

Santé :

En cas d'urgence, l'équipe encadrante s'engage à prévenir la famille, et selon la gravité à contacter le médecin traitant ou si besoin le 15.

Les interdits :

* bijoux de valeur, téléphone portable, jeux électroniques ainsi que tout objet considéré comme dangereux.

* tous jeux ou jouets apportés par l'enfant doivent être signalés à son arrivée ; la structure n'est pas responsable en cas de perte, dommage ou vol.

* les médicaments sauf prescription médicale (joindre l'ordonnance)

Sécurité :

Tout enfant manifestant un manque de respect, un comportement violent à l'égard de ses camarades ou de l'équipe encadrante, sera amené à être convoqué avec ses parents ; sans changement à l'issue de cet entretien, l'enfant sera exclu de l'accueil.

Aide aux devoirs :

Pour les parents qui le souhaitent, une aide sera proposée aux enfants le soir après le goûter. Cela n'enlève en rien le contrôle parental des devoirs à la maison.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le règlement de l'ALSH, applicable au 1^{er} septembre 2014,**
- **d'appliquer la nouvelle tarification, applicable au 1^{er} septembre 2014,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III – ALSH « La Farandole » - Création d'emplois saisonniers

2014-05-22_032/4.4

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le centre de loisirs La Farandole organise, pendant les vacances, des activités de loisirs et des séjours pour les enfants, et qu'à cet effet, il est nécessaire de recruter des animateurs qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant toute cette période.

Il conviendrait, vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-alinéa 1, et la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, de créer, à compter du 7 juillet 2014, les emplois suivants :

| | Grade | Nombre de postes | Nature / Durée du contrat | Temps de Travail | Date d'effet |
|-----------|---|------------------|---------------------------|------------------|----------------|
| ANIMATION | Adjoint d'animation 2ème classe IB 297 – IM 309 | 1 | 8 semaines | 35/35h | 7 juillet 2014 |

Etant précisé pour les agents contractuels, que la durée du temps de travail sera adaptée aux besoins réels dans la limite de la durée hebdomadaire maximum et que la rémunération brute sera majorée de l'indemnité pour congés payés soit 10 %.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à compter du 7 juillet 2014, de créer un emploi saisonnier nécessaire au fonctionnement de l'accueil de loisirs de Thairé comme détaillés ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires aux paiements de la rémunération et des charges sociales sont inscrits au budget 2014,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IV – Gratification des stagiaires en formation BAFA

2014-05-22_033/7.1

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la collectivité va recruter des stagiaires en formation BAFA au service Enfance-Jeunesse de la Commune auprès des enfants de l'ALSH pendant les vacances scolaires.

Compte-tenu des compétences et tâches qui seront confiées aux stagiaires sous la surveillance et la responsabilité du directeur de l'ALSH, il conviendrait de leur attribuer une gratification conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant de la gratification est fixé à 4 € nets de l'heure.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accueillir des stagiaires en formation BAFA,
- décide d'accorder une gratification aux stagiaires en formation BAFA à hauteur de 4 € nets de l'heure
- dit que les crédits nécessaires aux paiements des rémunérations et des charges sociales sont inscrits au budget 2014,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

2014-05-22_034/5.3

L'article 1650 du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

Composition de la commission communale des impôts directs.

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- et six commissaires.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est de 6.

Les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Deux des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, deux commissaires doivent être propriétaire de bois ou forêts.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal ; la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires), et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Rôle de la commission communale des impôts directs

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales).
Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend 6 commissaires.

Les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants sont désignés par la Direction des services fiscaux sur présentation d'une liste dressée par le Conseil Municipal comprenant 12 noms de commissaires titulaires et 12 noms de commissaires suppléants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de dresser la liste de 12 noms de commissaires titulaires et 12 noms de commissaires suppléants comme suit :

| COMMISSAIRES TITULAIRES | | COMMISSAIRES SUPPLEANTS | |
|-------------------------|----------------|-------------------------|---------------------|
| 1 | Dalila ZITOUNI | 1 | Béatrice MACE |
| 2 | Yves ROUZEAU | 2 | Louissette LAMIRAUD |

| | | | |
|----|---------------------|----|-----------------------|
| 3 | Sébastien BOURAIN | 3 | Ludovic VIGIE |
| 4 | Rebecca MARTIN | 4 | Alain DOUMERET |
| 5 | Patricia DOUMERET | 5 | René REIGNER |
| 6 | Dominique COMPAGNON | 6 | Patrick LHOPEZ |
| 7 | Jacques FEVER | 7 | Danielle GOURAUD |
| 8 | Stéphane COLIN | 8 | Philippe LAURENT |
| 9 | Jean-Pierre LAPRADE | 9 | Valentine GRUCHY |
| 10 | Pascale RICAUD | 10 | Yves VIGNERON |
| 11 | Valérie BOURAIN | 11 | Jean-Philippe CAZELLE |
| 12 | Katia CHAIGNEAU | 12 | Alain VIERA |

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VI - Reprise d'une concession perpétuelle au cimetière de Thairé

2014-05-22_035/7.1

Madame le Maire expose la demande de la famille PETIT.

Madame PRAUD Suzanne, épouse PETIT, demeurant 104, rue du bois-hardy à VERTOOU (44120) titulaire d'une concession perpétuelle, N°E4, acquise le 16 août 1955 au cimetière de Thairé (où son premier mari, Claude LANGLAIS repose), sollicite par courrier du 11 avril 2014, la rétrocession de cette concession perpétuelle à la commune de Thairé à titre gracieux.

Il est rappelé que la concession a été acquise pour la somme de 2.200 Francs (335.39 €) auxquels se rajoutent les frais de timbres fiscaux à hauteur de 150 Francs (22.87 €). Cette concession sera libre de toute construction une fois le monument funéraire, les plaques et objets commémoratifs évacués ; l'exhumation du corps et le dépôt dans l'ossuaire (à la charge de la Commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'approuver cette rétrocession à titre gracieux,**
- **la prise en charge par la commune de la remise en état de la concession,**
- **d'autoriser Madame le Maire à revendre cet emplacement au tarif en vigueur,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION :

VII - Remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque

2014-05-22_036/7.1

Madame le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements effectués avec leur véhicule personnel selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Pour l'utilisation d'un véhicule personnel (jusqu'à 2000 km par an), le remboursement est fonction de la puissance du véhicule (arrêté du 26 août 2008 portant revalorisation des indemnités kilométriques) :

| Puissance du véhicule | Indemnité kilométrique |
|------------------------------|-------------------------------|
| 5 CV ou moins | 0,25€ |
| 6 ou 7 CV | 0,32€ |
| 8 CV ou plus | 0,35€ |

Références :

- ▶ [Décret n°90-437 du 28 mai 1990](#) (JO du 30 mai 1990)
- ▶ [Décret n°2000-928 du 22 septembre 2000](#) (JO du 23 septembre 2000)
- ▶ [Décret 2001-654 du 19 juillet 2001](#) (JO du 21 juillet 2001)
- ▶ [arrêté du 24 avril 2006 portant revalorisation des indemnités kilométriques](#) (JO du 26 avril 2006)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'autoriser le remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque sur justificatif de péages, parkings, accompagnés d'un ordre de mission et de la copie de la convocation,**
- **donne délégation à Madame le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21h30 heures.

Liste des présents à la séance du 22 mai 2014

| NOMS | SIGNATURES | NOMS | SIGNATURES |
|----------------------------|------------|------------------|------------|
| Marie-Gabrielle CHUPEAU | | François MIOT | |
| Sébastien BOURAIN | | Sylvie LOIZEAU | |
| Loris PAVERNE | | Éric LATIMIER | |
| Stéphane COLIN | | Sébastien GIRAUD | |
| Maryvonne LAPRADE | | Jérôme DUBOIS | |
| Danielle GOURAUD | | Benoît LEROYER | |
| Patricia DOUMERET | | Rébecca MARTIN | |
| Dalila ZITOUNI | | Séverine LAURENT | |
| Yves ROUZEAU | | Sandy GRUCHY | |
| Marie-Cécile BROUCARET | | | |

Table des matières séance du 22 mai 2014

Réf.

| | |
|--|--------------------|
| I – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2014 | 2014-04-24_022 |
| II – Tarifs des prestations de l'accueil de loisirs et périscolaire Règlement intérieur année 2014-2015 | 2014-05-22_031/7.1 |
| III – Enfance – Jeunesse - Accueil de loisirs « La Farandole » Création d'emplois saisonniers | 2014-05-22_032/4.4 |
| IV – Gratification des stagiaires en formation BAFA | 2014-05-22_033/7.1 |
| V – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) | 2014-05-22_034/5.3 |
| VI – Reprise d'une concession perpétuelle au cimetière de Thairé | 2014-05-22_035/7.1 |
| VII – Remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque | 2014-05-22_036/7.1 |

